



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de l'économie et de la formation
Service cantonal de la jeunesse
Observatoire cantonal de la jeunesse

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Kantonale Dienststelle für die Jugend
Jugendobservatorium

OBSERVATOIRE CANTONAL DE LA JEUNESSE

RÉSUMÉ DU RAPPORT 2016-2017

NOVEMBRE 2017

AVEC LA COLLABORATION DE :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**CENTRE INTERFACULTAIRE
EN DROITS DE L'ENFANT**

L'ENFANT DANS LES PROCÉDURES DE SÉPARATION ET DE DIVORCE

IMPACT PSYCHOLOGIQUE POSSIBLE POUR L'ENFANT	1
PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DE L'ENFANT DANS LES PROCÉDURES DE SÉPARATION.....	1
CHOIX DU MODE DE GARDE.....	1
COPARENTALITÉ.....	2
MESURES RENFORÇANT LES COMPÉTENCES PARENTALES.....	2
RECOMMANDATIONS.....	2

PRISE EN CHARGE ET INTÉGRATION DES JEUNES REQUÉRANTS D'ASILE, RÉFUGIÉS OU ADMIS PROVISOIREMENT

L'ASILE EN VALAIS : QUELQUES CHIFFRES.....	3
HÉBERGEMENT ET ENCADREMENT DES JEUNES	3
PROBLÉMATIQUES FRÉQUENTES CHEZ LES JEUNES	3
<i>TROUBLES PSYCHOLOGIQUES</i>	3
<i>CONCILIATION DES CULTURES</i>	3
MESURES D'INTÉGRATION	4
QUELQUE MESURES INITIÉES À L'ÉTRANGER	4
RECOMMANDATIONS.....	4

IMPACT PSYCHOLOGIQUE POSSIBLE POUR L'ENFANT

Depuis les années 70, le nombre de séparation a fortement augmenté. « Autrefois stigmatisé, le divorce semble progressivement mieux accepté par la société. Une séparation n'est plus vue comme un échec et, pour certains, elle est considérée comme n'importe quel autre événement de vie » (Office fédéral de la statistique (OFS), 2009, p. 3). Si cette augmentation a pour avantage de ne plus placer l'enfant de parents divorcés dans une situation exceptionnelle, la séparation peut ébranler sérieusement les repères affectifs sécurisés dont bénéficiait l'enfant.

Ainsi :

- Différentes manifestations sont possibles chez l'enfant à la suite de la séparation du couple parental (manifestations psychopathologiques, psychosomatiques, comportementales, émotionnelles et relationnelles)
- Les réactions de l'enfant face à cette période de transition varient en fonction de son âge et de son niveau de développement
- Généralement, dans les deux ans suivant la séparation, l'enfant réussit à bien s'adapter à la situation et son développement n'est pas entravé
- La présence de conflits parentaux est un facteur aggravant : le conflit entre les parents peut être bien plus dévastateur que la séparation elle-même

PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DE L'ENFANT DANS LES PROCÉDURES DE SÉPARATION

Plusieurs sources juridiques sont centrales pour déterminer la place de l'enfant et l'attention que l'on doit porter à son avis lors de la séparation de ses parents :

- La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE)
- Le Code civil suisse (CCS), de même que le Code de procédure civile (CPC)

Ainsi, en tant que sujet de droit, l'enfant doit être entendu dans toute procédure le concernant, notamment dans les procédures de séparation, eu égard à son âge et son niveau de développement. Cependant, la mise en pratique de ce droit n'est pas suffisamment respectée, par exemple :

- Les autorités devant entendre les enfants en première instance (juge civil, APEA) délèguent trop souvent un service spécialisé pour procéder à l'audition de l'enfant.
- La représentation de l'enfant dans les procédures de séparation est faible (pas de données pour les APEA).

CHOIX DU MODE DE GARDE

La décision quant au mode de garde doit avant tout être prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les deux options les plus courantes sont la garde attribuée à l'un des parents, avec droit de visite à l'autre, et la garde partagée ou alternée. Selon le Tribunal fédéral, la garde alternée est la situation dans laquelle les parents exercent en commun l'autorité parentale, mais prennent en charge l'enfant de manière alternée pour des périodes plus ou moins égales.

De nombreuses études ont traité de la question des effets de la garde alternée sur les enfants et nombre d'entre elles ont mis en avant les apports positifs de cette modalité de garde (attachement positif de l'enfant à ses deux parents, meilleure coopération entre les parents, moins de troubles psychologiques chez l'enfant,...). Cependant, les avantages de la résidence alternée peuvent être

entravés dans certaines circonstances, notamment en cas de conflits permanents entre les parents ou s'il apparaît que l'enfant est manifestement en souffrance physique ou psychologique.

COPARENTALITÉ

Quelle que soit la façon dont la séparation se passe, l'enfant sera inévitablement sujet à une phase de détresse. Cependant, les parents peuvent prévenir les difficultés d'adaptation et la souffrance vécues par leurs enfants, en préservant les principes d'une coparentalité positive malgré leur séparation. Si les parents sont dans l'incapacité de préserver le bien-être de l'enfant, ce dernier peut alors être pris dans des conflits d'adultes dont il devient l'enjeu et la victime. En outre, un conflit persistant dans le temps peut conduire au développement d'un syndrome d'aliénation parentale chez l'enfant.

MESURES RENFORÇANT LES COMPÉTENCES PARENTALES

Il existe un lien de cause à effet important entre les conflits parentaux et le mal être des enfants après la séparation/le divorce de leur parents. Ainsi, intervenir sur la qualité des relations parentales et proposer aux parents des moyens de développer des compétences relationnelles après leur séparation est important.

Différents types de mesures de soutien à la coparentalité, ayant prouvé leur efficacité, existent. Qu'elles aient un caractère volontaire ou soient ordonnées par les Autorités compétentes, elles permettent notamment de :

- Informer les parents des besoins des enfants au moment de la séparation
- Prévenir le développement ou la persistance de conflits parentaux
- Prévenir les conséquences psychologiques, comportementales et sociales chez l'enfant
- Favoriser les accords à l'amiable et la coopération des parents après leur rupture

RECOMMANDATIONS

Développer les mesures de prévention des conflits parentaux dans les périodes de crise, telles que le divorce ou la séparation (cours de sensibilisation, médiation, modèle de Cochem).

Créer un groupe de travail, sous l'égide de l'Observatoire cantonal de la jeunesse, afin d'amorcer la discussion quant aux solutions envisageables en matière de prévention des conflits lors des séparations parentales et planifier la mise en place d'expériences pilotes.

Systématiser la nomination d'un curateur pour l'enfant dans les situations conflictuelles, afin que l'intérêt de ce dernier soit préservé.
--

Mieux informer les parents sur leurs droits et devoirs ainsi que sur les notions d'autorité parentale, de garde, de garde alternée et de parentalité positive.
--

Mettre en place un système de collecte de données concernant différentes thématiques, en lien avec la problématique de la séparation du couple parental (couples mariés et non mariés) quand des enfants sont impliqués.
--

PRISE EN CHARGE ET INTÉGRATION DES JEUNES REQUÉRANTS D'ASILE, RÉFUGIÉS OU ADMIS PROVISOIREMENT

L'ASILE EN VALAIS : QUELQUES CHIFFRES

- En 2016, sur l'ensemble des arrivées, les mineurs non accompagnés (MNA) ont représenté 9.3%
- La majorité des MNA résidant en Valais sont des garçons (76.5%) et plus des trois quarts sont âgés de 16-17 ans (77.3%)
- Plus de la moitié des personnes du domaine de l'asile sont des jeunes de moins de 25 ans (55.3%).
- Au 31 décembre 2016, 550 familles résidaient en Valais dans le cadre de l'asile, ce qui représente 1449 jeunes de moins de 25 ans
- Près de la moitié des jeunes accompagnés sont des garçons (respectivement 50.4% et 49.6% pour les filles et les garçons)
- Parmi les jeunes arrivés avec leur famille, environ un tiers (32.8%) a moins de 8 ans, un peu moins d'un tiers (29.4%) a entre 8 et 17 ans et, finalement, un peu plus d'un tiers (37.8%) a entre 18 et 24 ans
- La situation actuelle en Afghanistan, en Erythrée et en Syrie expliquent en grande partie le flux migratoire tant pour les familles que pour les jeunes non accompagnés

HÉBERGEMENT ET ENCADREMENT DES JEUNES

L'hébergement et l'encadrement sont les mesures de base en matière de protection des MNA car ils tiennent compte des besoins spécifiques et de l'intérêt supérieur des mineurs.

En Valais, les placements de mineurs non accompagnés sont répartis de la manière suivante : 86 mineurs placés au Rados, 18 mineurs en centres d'accueil, 3 en appartements protégés, 1 en famille d'accueil et 1 en institution. En outre, malgré le nombre important de MNA actuellement (132 fin 2016), l'encadrement des jeunes, assuré par des professionnels, garde comme objectifs centraux le bien-être et l'intégration des jeunes suivis.

PROBLÉMATIQUES FRÉQUENTES CHEZ LES JEUNES

TROUBLES PSYCHOLOGIQUES

De nombreux jeunes présentent des difficultés psychologiques consécutives à leur parcours, ce qui représente des défis pour la prise en charge de ces jeunes :

- Les structures d'accueil comme le Rados ne sont pas adaptées à une prise en charge thérapeutique de ces jeunes
- Le secteur médical est lui aussi souvent démuni face à ces jeunes
 - Manque de ressources en personnel
 - Les services potentiellement à même de prodiguer de l'aide à ces jeunes sont souvent mal équipés afin de répondre à leurs besoins

CONCILIATION DES CULTURES

Les valeurs, les normes, les modes de vie, la culture du pays d'accueil se situent à une distance variable de la culture d'origine des migrants, ce qui peut être source de tensions pour les jeunes et/ou leurs parents.

MESURES D'INTÉGRATION

L'objectif visé pour tous les jeunes est qu'ils parviennent à une intégration réussie. De nombreuses mesures sont disponibles dans le Canton en fonction du niveau de développement des jeunes et de leurs acquisitions préalables :

- Encouragement précoce
- Ecole obligatoire
- Scolarité post-obligatoire (cours de langue, classes CASPO, ...)
- Mesures d'insertion sociale et professionnelles
- Programme d'occupation et de formation
- Projets d'utilité publique

QUELQUE MESURES INITIÉES À L'ÉTRANGER

En Europe, il n'existe pour l'heure aucune stratégie commune en matière d'accueil et de suivi des migrants. Toutefois, certaines bonnes pratiques peuvent être retenues :

- Mettre en place un monitoring de l'évolution des arrivées et des places d'accueil disponibles
- Affecter directement des jeunes migrants aux soins résidentiels dédiés aux jeunes et aux enfants
- Abolir la pratique d'expulsion des mineurs non accompagnés
- Créer des listes des tuteurs bénévoles
- Investir pour la construction, l'acquisition et l'équipement de centres d'hébergement pour les groupes vulnérables
- S'assurer que l'accueil et les soins médicaux pour les jeunes issus de l'immigration soient prodigués par de professionnels de la santé et de soins infirmiers certifiés
- Mettre en place de nouvelles méthodes pour s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est respecté

RECOMMANDATIONS

Développer le réseau des parrains-marraines pour les mineurs non accompagnés.
Définir des quotas officiels pour la dotation en personnel d'encadrement des jeunes dans les centres d'hébergement collectif pour mineurs non accompagnés.
Développer les moyens de répondre aux besoins des personnes relevant du domaine de l'asile en matière de santé psychique.
Augmenter les ressources en personnel des centres devant assurer la prise en charge scolaire des jeunes relevant du domaine de l'asile.
Uniformiser l'accès à la formation des jeunes relevant du domaine de l'asile.
Renforcer la médiation culturelle.
Coordonner la collecte de données permettant de rendre compte de la situation des jeunes de façon adéquate.